

**PROCES VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 01 Octobre 2014****Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18****Nombre de membres du bureau communautaire présents : 15****Date de convocation : 25 septembre 2014****Date d'affichage : 07 Octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 01 octobre 2014

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

*Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé*Secrétaire de séance : Nathalie HAMEAU KINDERSTUTHMembres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT VIGNOLE	Jean Pierre CALAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY				X
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY			X	
COLOMBEY LES BELLES	Miche HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

**Ordre du jour****1 – Développement social et solidarité**

- 1.1 – BC-2014-0606-Prévention santé « action contre le diabète » B
- 1.2 – BC-2014-0607-Avenant pour les Conventions L.A.P.E de Saulxures les Vannes et Ochey

**2- Développement Economique**

- 2.1 – BC-2014-0608-Modification tarifs M.A.C-pour le marché de Noël 2014
- 2.2 – BC-2014-0609-bail civil au sein de la Pépinière Agrinival pour la F.D.M.J.C 54
- 2.3 – Information : Université du bricolage
- 2.4 - Information : « L'emploi conçu comme un droit »
- 2.5 – BC-2014-0610-bail civil – théâtre de cristal la Garenne

**4 - Habitat**

- 4.1 – information : Réunions territorialisées S.I.A.D.D
- 4.2 – information : enquête O.P.A.H

**5 - Environnement**

- 5.1 – Information : Rapport d'analyse des offres pour l'étude sur la sécurisation en eau potable
- 5.2 – Information : groupement de commandes déchets ménagers avec la C.C.T

**6 – Moyens Généraux**

- 6.1 – BC-2014-0611-remboursement de la provision pour risque (CAT)
- 6.2 - D.M n°2 du B.P 2014 (régularisation écritures comptables)
- 6.3 – BC-2014-0612-Retenu de garantie de la S.A.S DORMOIS
- 6.4 – BC-2014-0614-Admission en non valeur -ECO NATURE  
BC-2014-00615-Admission en non valeur -SIMON  
BC-2014-0613-Admission en non valeur-A.C.M
- 6.5 – BC-2014-0616-indemnité de conseil de la trésorière de Colombey
- 6.6 – BC-2014-0617-Procédure marchés publics 2014
- 6.7 – BC-2014-0618-Document unique de prévention
- 6.8 – Information : Etat des lieux et diagnostic du relais des mousquetaires à Vannes le Chatel

**1 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITÉ**

**1.1 – BC-2014-0606-PREVENTION SANTE « ACTION CONTRE LE DIABETE ».** Le vice président en charge du développement social présente le projet et précise que des compléments sont apportés suite à la présentation lors du dernier bureau communautaire.

Mme Céline Bigot, orthoptiste, et M. Eric PIEROT, médecin généraliste, installés sur Colombey, ont développé un projet de prévention santé autour du diabète de type II. Il s'agit de mettre en œuvre un protocole de santé pour la réalisation d'actes de dépistages grâce à un rétinographe non mydriatique d'un montant total de 19 000,00 €.

**Publics concernés :** Les personnes de moins de 70 ans atteintes du diabète de type II et qui n'ont pas vu d'ophtalmologiste depuis moins de 2 ans. Ces personnes résident sur la communauté de communes et les territoires à proximité (200 à 300 personnes)

**Coordination et articulation entre les intervenants :** selon les conditions de réalisations des actes de dépistage conformément à la nomenclature en date d'effet du 10/3/2014 et précisés ci-dessous :

- Des médecins généralistes prescrivent un examen pour effectuer des clichés avec un rétinographe non mydriatique.
- L'orthoptiste prendrait les clichés et les enverrait par Télé médecine pour interprétation.
- L'ophtalmologiste réaliserait l'interprétation, diagnostiquerait et enverrait ses conclusions auprès des médecins généralistes.

**Tarif:** Les tarifs sont définis par la Sécurité Sociale. (Avenant de la convention des orthoptistes du 08.02.2014.) L'examen est codifié AMY 6,7 soit 17,42 euros au 01/09/2014. Cette somme sera versée directement par les caisses car les patients diabétiques sont en Affection de Longue Durée.

**Communication :** La communication sera menée à l'échelle du territoire, pour que tous les praticiens puissent orienter et que tous les habitants concernés puissent en bénéficier. Le professionnel de santé s'engage à communiquer sur l'ouverture de ce dépistage aux différents médecins généralistes du territoire de la communauté de communes par tous les moyens jugés opportuns. La mention du soutien de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois est une des conditions du versement de la subvention.

Les professionnels de santé sollicitent une participation financière de l'Agence Régionale de Santé Lorraine, du Conseil régional et de la communauté de communes. L'Agence régionale de santé Lorraine apporterait un soutien financier de 15 000€. Une convention sera signée entre les parties pour fixer les modalités d'intervention des parties.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**AUTORISENT** le Président à signer la convention de partenariat avec Mme BIGOT, orthoptiste précisant les modalités du partenariat avec la communauté de communes

**AUTORISENT** le versement d'une subvention de 1000,00€ dans le cadre de l'investissement d'un rétinographe au bénéfice de Mme BIGOT, orthoptiste installé à Colombey comme profession libérale

**DEMANDENT** que l'équipement reste sur le secteur de colombey pendant la durée de la convention et que le soutien de la communauté de communes soit valorisé auprès des utilisateurs.

**1.2 – BC-2014-0607-AVENANT POUR LES CONVENTIONS L.A.P.E DE SAULXURES LES VANNES ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC PAYSANNE VILLAGE ACCUEIL (GIP EVA) POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS NECESSITANT UN AVENANT AFIN DE REGULARISER LE NOMBRE D'HEURES A PRENDRE EN CHARGE POUR L'ANNEE 2014 (RELICUIT D'HEURES DE 2013, SEANCES D'ANIMATION ET PARTICIPATION DU PERSONNEL A UNE FORMATION EN 2014)**

**Avenant pour le GIP EVA :**

La régularisation de 2013 est de 10h à 21,88€ soit 218,80€

Selon le mode de calcul défini à l'article 3 de la convention du 7 mai 2013, le coût horaire pour 2014 étant de 21,88€ par heure soit un pour un total de 98h30 :  $98h30 * 21,88€ = 2 155,18€$

Le versement pour 2014 est estimé à hauteur de 2 155,18€, plus le frais de déplacement de l'animatrice du GIP EVA (Remboursement des trajets pour assister aux réunions à Colombey – selon barème de la FPT)

**Avenant pour la commune de Saulxures-les-Vannes :**

La régularisation de 2013 est de 10h à 15,55€ soit 155,50€

Selon le mode de calcul défini à l'article 3 de la convention du 25 mai 2013, le coût horaire pour 2014 étant de 15,55€ par heure soit un pour un total de 113 heures :  $113 * 15,55€ = 1 757,15€$

Le versement pour 2014 est estimé à hauteur de 1 757,15€, plus le frais de déplacement de l'adjointe d'animation (Remboursement des trajets pour assister aux réunions à Colombey – selon barème de la FPT).

**Total des sommes pour mémoire :**

GIP EVA :  $218,80€ + 2155,18€ = 2373,98€$

Communes de Saulxures-les-Vannes :  $155,50 + 1663,85€ = 1912,65€$

Soit au total pour le budget intercommunal : 4286,63€

Il est précisé que des subventions de la CAF sont alloués à la communauté de communes pour la mise en place de ces actions.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**APPROUVENT** les nouveaux avenants tels que détaillés ci-dessous pour les LAPE de Saulxures, et d'Ochey

**AUTORISENT** le Vice Président en charge du pôle social à signer les avenants

**AUTORISENT** l'inscription budgétaire au BP 2014 pour la régularisation 2013.

**2- DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**2.1 – BC-2014-0608-MODIFICATION TARIFS M.A.C-POUR LE MARCHE DE NOËL 2014.**

Le président précise que les artisans exposants lors du marché de Noël organisé à la MAC participent à hauteur de 20 € pour le week end. Pour cette année, il est proposé de demander une participation à hauteur de 30€ pour les 2 jours compte tenu des prix pratiqués dans les environs pour la tenue d'un stand de marché de Noël.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

**VALIDENT** le tarif de 30€ pour 2 jours pour un exposant lors du marché de Noël organisé par la Maison des Artisans Créateurs.

**2.2 – BC-2014-0609-AGRINOVAL – DEMANDE DE LA F.D.M.J.C 54 POUR UN BUREAU**

La fédération des MJC souhaite disposer d'un bureau équipé à la pépinière Agrinoyal pour son chargé de mission sur le Pays Terres de Lorraine.

Il est proposé le bureau n°2 de 13.5m<sup>2</sup> disponible avec une connexion internet immédiate. Le bail civil aura une durée de 24 mois soit du 15 octobre 2014 au 14 octobre 2016. Le loyer est de 110 € HT /mois et 40 € de charges comprenant les charges communes, les frais de connexion internet et téléphone sont facturés suivant la grille tarifaire en vigueur (soit 10€/ mois).

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**AUTORISENT** la signature du bail civil avec la FDMJC 54

**VALIDENT** le tarif de location soit 110 € HT /mois et 40€ /mois de charges comprenant les charges communes.

**2.3 – INFORMATION : UNIVERSITE DU BRICOLAGE**

L'université du bricolage vise à ancrer durablement la culture du bois, très forte historiquement à Favières, autour d'un projet démocratique et de transmission de savoir-faire. Inspirée du concept de fabrique, il s'agit de permettre aux citoyens de réapprendre à fabriquer eux-mêmes mais aussi de partager leurs connaissances / expériences avec d'autres.

A travers des démonstrations, conférences, ateliers pratiques organisés périodiquement, l'université permettrait de faire découvrir des techniques de fabrication de plus en plus complexes pour aider le public de cette université à monter progressivement en compétence dans le travail du bois.

L'essentiel de l'action consistera à la mise en place d'un atelier bois créatif mensuel animé par I wood à Favières (Maison des Artisans Créateurs). Cette action se déroulera sur 18 mois et permettra :

- d'initier de 4 à 6 personnes novices par journée d'atelier

- de mettre à disposition des moyens pour 2 à 4 participants supplémentaires expérimentés et autonomes

Les ateliers s'appuieront sur un programme théorique et pratique couvrant l'ensemble des compétences à acquérir pour évoluer en autonomie à travers la fabrication d'objets divers. Le CG a notifié une aide DAPRO 2014 d'un montant de 8 400€. Pour bénéficier de l'aide il faut impérativement justifier d'un démarrage d'activité. Le coût du projet est estimé à 18 000<sup>E</sup> TTC.

Le CRL de son côté avait donné un avis de rejet au comité de programmation 2014 (au motif que l'action de relève pas de la formation professionnelle en raison du public ciblé). Un courrier demandant un réexamen du dossier à la VP avait été envoyé début août et il semblerait qu'il ne soit pas parvenu aux services du Pôle d'appui aux territoires.

Le dossier doit être présenté sur la base de cet avis défavorable à la commission permanente du 03 octobre 2014.

Les membres du bureau ne souhaitent pas poursuivre cette action.

#### **2.4 – PROJET « L'EMPLOI CONÇU COMME UN DROIT »**

##### **PRESENTATION DE LA LETTRE DE MISSION DU CHEF DE PROJET « »**

Le Chef de projet sera en charge de l'ingénierie d'un projet territorial innovant « l'emploi conçu comme un droit » préalable à sa mise en œuvre expérimentale. Le projet consiste à expérimenter sur un petit territoire la suppression du chômage de longue durée suivant l'initiative et la méthodologie d'ATD Quart Monde afin d'évaluer la possibilité d'une généralisation nationale.

La mission proposée se décompose comme suit :

##### **1/Mobilisation du public cible (CLD):**

- Un recensement complet des DELD permettant de connaître les compétences immédiates dont dispose le territoire
- Il conviendra de favoriser l'implication des personnes dans le projet, qui sera un puissant outil de communication et de changement du regard de la société sur les demandeurs d'emploi

Livrable :

- ✓ Panorama des compétences des DELD disposés à intégrer immédiatement un emploi en CDI

##### **2/Diagnostic du potentiel d'emploi :**

- Identifier et quantifier les besoins sociaux non satisfaits en fonction des compétences non valorisées du territoire
- Identifier et quantifier les activités insuffisamment rentables et potentiellement pourvoyeuses d'emplois dans les entreprises
- Mobiliser autant que possible les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et citoyens autour du projet
- Traduire ces besoins en activités et les décliner en compétences humaines
- Mettre en vis-à-vis potentiels du territoire et besoins dénombrés.

Livrables :

- ✓ Panorama des besoins du territoire
- ✓ Lister les acteurs prêt à s'engager dans le projet (entreprises, associations, collectivités, particuliers pouvant s'impliquer dans de nouvelles créations d'entreprises à but d'emploi ou EBE)
- ✓ Etablir un schéma fonctionnel des correspondances entre les compétences et les activités créatrices d'emplois

##### **3/Elaboration du dispositif opérationnel**

- Concevoir les formes juridiques et objets des entreprises à but d'emploi qui seront nécessaires au portage des emplois non pris en charge par les structures existantes qui conventionnent
- Définir leurs modèles économiques et leurs financements
- Etablir la formule adéquate des modalités de distribution de l'aide à l'emploi vers les entreprises
- Etablir les prévisions de montée en charge permettant d'atteindre dans les meilleurs délais l'objectif de 0 CLD

Livrables :

- ✓ Liste des entreprises à but d'emplois existantes et à créer
- ✓ Règlement d'attribution des aides selon les types d'EBE et cahier des charges afférents (conventions d'aide aux emplois)
- ✓ Un plan de création des emplois sur 5 ans associés aux différentes EBE
- ✓ Outils d'évaluation de l'expérimentation
- ✓ Plan de communication vers le territoire et les partenaires du projet

##### **Moyens et environnement de travail :**

Le Chef de projet est sous la responsabilité directe du Directeur de la communauté de communes. Les Vice-présidents à l'économie et au développement social sont les deux référents du projet.

Il anime un comité de pilotage composé des élus référents, des techniciens de la communauté de communes, des représentants des partenaires (Etat, pôle emploi, CG54, ATD Quart Monde, MEEF Terres de Lorraine...). Le comité de pilotage assiste le Chef de projet et valide ses travaux.

Le Chef de projet est assisté :

- D'un Conseiller d'insertion professionnelle expérimenté à mi-temps plus particulièrement chargé de la partie

##### *1/Mobilisation du public cible*

- D'une assistante administrative à mi-temps

L'équipe « projet » sera installée dans un bureau situé sur la ZAE En Prave à ALLAIN

Le projet s'intégrant dans une démarche nationale, le Chef de projet sera amené à effectuer des déplacements occasionnels en France pour des réunions du comité national d'expérimentation d'ATD Quart Monde.

Le Théâtre de Cristal va réaliser des travaux dans leurs locaux actuels de la Garenne, et souhaite occuper la cellule n°2 (57m<sup>2</sup>) de manière provisoire afin de stocker le matériel pendant cette période. Cette location sera réalisée dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse pour une période provisoire entre le 15.10.2014 et le 28.02.2015.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**VALIDENT** la proposition de mettre à disposition gratuitement la cellule 2 du bâtiment la GARENNE entre le 15.10.2014 et le 28.02.2015

**AUTORISENT** le président à signer le bail civil définissant les modalités de la mise à disposition.

#### 4 - HABITAT

##### 4.1 – REUNIONS TERRITORIALISEES S.I.A.D.D

Point réglementaire sur la reprise de l'ADS et sur la réflexion menée par le Pays Terres de Lorraine.

Définition d'une méthode d'attribution de l'enveloppe communautaire de production de logement définie dans le SIADD.

Réflexion sur le devenir des documents d'urbanisme face à la loi ALUR et au SCOT.

07 octobre, 18h00	Uruffe	Mont le Vignoble, Blenod les Toul, Gibeauxmeix, Uruffe, Vannes le Châtel, Saulxures les Vannes, Mont l'Etrouit, Allamps
16 octobre, 18h30	Barisey au Plain	Moutrot, Crezilles, Bulligny, Barisey la Côte, Barisey au Plain, Bagneux, Colombey les Belles, Allain
21 octobre, 18h00	Germiny	Ochey, Thuilley aux Groseilles, Germiny, Crepey, Selaincourt, Dolcourt, Saulxerotte, Favières
28 octobre, 18h00	Gemonville	Gemonville, Aroffe, Tramont Emy, Tramont Lassus, Tramont Saint André, Vicherey, Beuvezin
06 novembre, 18h00	Pulney	Gelaucourt, Battigny, Vandeleuille, Férocourt, Pulney, Grimonviller, Courcelles, Aboncourt

##### 4.2 – ENQUETE O.P.A.H

Dans le cadre du lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), une enquête est lancée auprès de la population pour connaître les besoins des ménages en travaux et en aides financières. Afin de faire le relais entre la population et la CC, des référents habitat/OPAH sont à désigner dans toutes les communes

#### 5 - ENVIRONNEMENT

##### 5.1 – RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES POUR L'ETUDE SUR LA SECURISATION EN EAU POTABLE

Etude sur la sécurisation en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous

Rapport d'analyse

Liste des offres reçues :

1	BEPG -54600 VILLERS-Les-NANCY
2	ARTELIA Agence Est -67300 SCHILTIGHEIM
3	SAFEGE Ingénieurs Conseils - 67800 HOENHEIM

Les critères d'attribution

Le prix : pondération 20 %

Le contenu de l'offre : pondération 80 %

Délais (30 pts)

Note Méthodologique (50 pts)

**TABLEAU RECAPITULATIF**

Entreprises	BEPG	Artelia	Safege
Montant de l'offre (HT)	84 870,00	93 700,00	59 577,50
Note (20 %)	14,04	12,72	20,00
Valeur Technique (80%)	70	70	70
Délai (30 %)	30	30	30
Note Méthodologique (50 %)	40	40	40
Total des points pondérés	84	82,7	90
Classement de l'offre	2	3	1

## 5.2 – INFORMATION : GROUPEMENT DE COMMANDES DECHETS MENAGERS AVEC LA C.C.T

### **RAPPEL :**

Suite au travail entrepris en 2010, avec les Communautés de Communes membres du Pays Terres de Lorraine, sur les mutualisations possibles entre nos différents services, il a été décidé de s'associer pour la commande des prestations de services déléguées.

La massification de l'expression des besoins respectifs au sein d'un groupement de commandes, a permis à chacun d'exprimer ses particularités tout en proposant aux acteurs du marché des volumes conséquents, permettant des économies d'échelle.

### **Pour l'ensemble des membres du groupement, la démarche s'est avérée positive :**

- mutualisation des moyens humains pour la passation des marchés,
- plus de compétences associées à la démarche, garant d'une meilleure définition des besoins,
- analyse préalable du marché local, pour une meilleure adaptation des cahiers des charges permettant une bonne adéquation entre l'offre et la demande,
- une autonomie de contractualisation à l'issue de la consultation (allotissements, marchés à bons de commande),
- des prix de marché proposés à la baisse, qui ont permis à chaque territoire de bénéficier d'une économie par rapport aux marchés précédents (40 000 € / an, pour la CCPCST estimé sur la base des tonnages 2010).

Les marchés contractualisés avec la CC du Toulois au 1<sup>er</sup> janvier 2011, avaient pour échéance initiale le 31-12-2013. Comme les clauses du marché le permettent, les marchés ont été renouvelés pour un an, à échéance finale au 31-12-2014.

### **Prolongation du marché :**

Outre les marchés énumérés ci-dessus, d'autres marchés ont été contractés individuellement par les collectivités, à des échéances diverses et pour des prestations qui n'étaient pas souhaitable d'envisager dans le cadre du groupement ; à savoir :

- Tri et conditionnement des recyclables (non uniformisation des gisements, offres du marché jugée à l'époque comme non propices à un regroupement de la commande)
- Collectes en porte à porte (régie pour la CCMM, projet régie pour CCPCST)
- Fournitures des bacs de collecte (souhait de services différents, puçage des bacs)
- Traitement des déchets résiduels (CCMM souhaitant privilégier l'incinération au minimum à 50 %)

Pour ces raisons, les marchés cités ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une commande groupée. Les dates d'échéances de ces marchés ne sont pas identiques.

### **Aujourd'hui, suite aux évolutions :**

- de la carte territoriale,
- de la création de COVALOM,
- de l'évolution du marché de l'offre, et de la demande,

### **Il est envisageable d'intégrer certaines de ces prestations au groupement.**

Pour ce faire, il a été jugé nécessaire de caler le **démarrage des marchés à la même date :**

#### **1<sup>er</sup> juillet 2015.**

Cette volonté de prolongation doit également permettre de laisser un temps suffisant pour mener à bien la consultation sur le dernier trimestre 2014, et permettre ainsi aux prestataires de procéder sereinement aux investissements et à la mise en œuvre des prestations courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015 (attribution des marchés janvier 2015).

Cette démarche vaut notamment pour les prestations de collectes et de tri (mise à disposition des véhicules, reprise des personnels en cas de changement de prestataire, mise en œuvre des solutions de transferts éventuellement proposées par les prestataires, adaptation des zones de réception et de stockage en centre de tri, notamment).

La démarche de demande de prolongation a été menée auprès des services préfectoraux et en accord avec les prestataires. Les demandes et réponses écrites sont en cours. Favorables sur la base des réponses par mail à ce jour (la CC du Toulois a géré les consultations des services préfectoraux et des prestataires).

### **Propositions d'allotissements et durées des marchés**

Il est à noter que pour les lots suivants, COVALOM aura la possibilité de ne pas contractualiser et /ou, de passer **commande**, si l'offre en régie est plus intéressante (consultation à titre comparatif) :

- **Lavage extérieur des PAV**

**6.5 – BC-2014-0616 – INDENNITE DE CONSEIL DE LA TRESORERIERE DE COLOMBEY**

Le Président présente l'annexe de la Trésorerie de Colombey concernant les indemnités de conseil du comptable public. Ces indemnités sont proratisées en fonction du taux de conseil attribué.

Madame WOLSKI, Comptable du Trésor, assure des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Aussi, il est proposé de verser une indemnité de conseil égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique, calculée conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Pour rappel, les opérations d'investissement ne sont pas dans le calcul du barème, il s'agit de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement sur les 3 derniers exercices.

Le Président passe au vote à 3 abstentions

12 voix : POUR

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**ACCEPTENT** la proposition du Président d'allouer une indemnité de conseil de 100 % pour Madame WOLSKI, Comptable du Trésor pour 2014.

**6.6 – BC-2014-0617-PROCEDURE MARCHES PUBLICS 2014**

Le président présente le travail élaboré en lien avec les vices présidents et les agents sur la procédure marchés publics 2014. Le tableau annexé traduit en fonction des outils, les différentes étapes de validation. Il est également précisé le rôle et le fonctionnement de la commission MAPA. Cette commission sera composée des membres élus représentés dans la CAO en y associant les vice- présidents concernés.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**VALIDENT** la nouvelle procédure de marchés publics telle qu'annexée

**VALIDENT** le rôle et la composition de la commission MAPA

**6.7 – BC-2014-0618-DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION**

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du bureau communautaire du 15 mai 2013 dans laquelle la communauté de communes s'engageait dans une démarche de prévention dont l'étape initiale était la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, en partenariat avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle et subventionnée par le Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Le Président donne lecture des documents ci-dessous désignés, réalisés par le comité de pilotage de la démarche :

- document unique d'évaluation des risques professionnels
- programme annuel de prévention

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les documents suivants :

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Le programme annuel de prévention

**6.8 – ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU RELAIS DES MOUSQUETAIRES A VANNES**

Mme GALLAND, gérante de l'épicerie Relais des Mousquetaires a cessé son activité, un diagnostic du bâtiment est réalisé.

Surface du Relais des Mousquetaires

- Magasin & Bureau : 75.92 m<sup>2</sup>
- Dépôt & Sanitaire : 7.44 m<sup>2</sup>

**RECAPITULATION MONTANT TRAVAUX**

MACONNERIE DEMOLITION	HT	131 175 €
COUVERTURE - CHARPENTE -ZINGUERIE	HT	27 510 €
MENUISERIE EXTERIEURE	HT	14 850 €
MENUISERIE INTERIEURE	HT	8 800 €
ISOLATION	HT	25 000 €
ELECTRICITE	HT	21 370 €
PLOMBERIE	HT	8 860 €
CARRELAGE	HT	10 230 €
PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS	HT	26 396 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>HT</b>	<b>274 191 €</b>

Pour le lot :

**- Fourniture, livraison, distribution et maintenance (préventive) des PAV aériens**

COVALOM ne s'est pas encore prononcée : à savoir qu'un marché de 4 ans signé au mois de mars 2014 est en cours (marché à bons de commande avec un mini de 25 unités). Une étude est en cours avec les collectivités pour évaluer l'opportunité de ce lot. Réponse semaine prochaine (COPIL Elus COVALOM).

Enfin, pour la prestation du lot suivant, la durée n'est pas arrêtée pour COVALOM :

**- Collecte des PAV verre et papiers**

Réflexion en cours sur l'intérêt d'une durée plus courte en cas de réflexion à moyen terme (3 à 4 ans) sur une reprise en régie de cette prestation. Pour le transport des bennes déchetteries, le marché à bons de commande n'est pas restrictif.

**Proposition pour la coordination du groupement de commandes**

- **Coordination du groupement : CC du Toulousain.**
- Coordination de la rédaction du DCE
- Gestion de la procédure d'appel d'offres (publicité, dématérialisation, CAO, attribution, rapports)
- **Etablissement d'une convention CC du Toulousain – COVALOM**
- Résolution favorable du Conseil d'Administration du 8 septembre 2014
- **Délibération de principe des collectivités pour la validation de l'engagement de COVALOM au groupement de commandes.**
- **Date prévisionnelle de publication du DCE : Octobre 2014**

**6 – MOYENS GÉNÉRAUX**

**6.1 – BC-2014-0611-REMBOURSEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUE**

En 2008 et 2009, 2 provisions pour risques ont été constatées comptablement au compte 15181 afin d'encadrer le risque concernant un litige sur le CAT. Les provisions constatées n'ont pas été utilisées. Aussi il est proposé aux élus de demander le remboursement de cette provision qui n'a plus de contenu ni de fondement à hauteur de 19 125 07€.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

- **AUTORISENT** le président à émettre un titre au c/7815 pour un montant de 19 125 07 €

**6.2 - INFORMATION : D.M N°2 DU B.P 2014 (REGULARISATION ECRITURES COMPTABLES)**

Lors du prochain conseil communautaire, il est proposé de présenter une décision modificative n° 2 pour régulariser des opérations et des écritures comptables. Le projet de délibération est présenté mais est susceptible d'être modifié pour le conseil communautaire.

**6.3 – BC-2014-0612-RETENUE DE GARANTIE DE LA S.A.S DORMOIS**

Le Président précise qu'il s'agit de ne pas procéder au remboursement de la retenue de garantie sur l'opération MAISON MEDICALE de VICHÉREY pour l'entreprise DORMOIS SAS, considérant les malfaçons qui ont été constatées. Aussi, la retenue de garantie pour un montant de 5305.20 € ne sera pas remboursée et il convient d'émettre un titre pour réintégrer la retenue de garantie.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

Constatent définitivement que la retenue de garantie ne sera pas remboursée pour l'entreprise DORMOIS SA

Autorisent le Président à émettre un titre d'un montant de 5305.20 € c/7718 correspondant à la retenue de garantie constatée sur l'opération

**6.4 – BC-2014-0614-ADMISSION EN NON VALEUR -ECO NATURE**

Par notification du 09/04/2014, la trésorière nous a transmis un état des créances irrécouvrables qu'il convient de prendre en charge en non valeurs, considérant que l'entreprise est en liquidation judiciaire. Il s'agit d'un titre ordonnancé en 2012 pour un bail de location dans le bâtiment Relais pour un montant de 836.28 € auprès de l'entreprise ECHO NATURE.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

**ACCEPTENT** la décision d'inscription de la recette en non valeurs d'un montant de 836.28 €

**AUTORISENT** le président à émettre un mandat au c/6541 pour un montant de 836.28 €

**BC-2014-00615-ADMISSION EN NON VALEUR – LOGEMENT D'ABONCOURT-SIMON**

Par ordonnance du tribunal d'instance de Nancy du 14.04.2014, il a été conféré par force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de M.SIMON MICHEL et par ordonnance du 14.11.2012 par force exécutoire au rétablissement sans liquidation de Mme SIMON Astrid, ce qui entraîne obligatoirement l'effacement des dettes antérieures à cette décision. Le recouvrement des dettes est donc interdit, il convient donc d'admettre les créances en non valeurs pour un total de 704.43 € au titre de l'exercice 2009 sur le bail du 7 rue haute Aboncourt

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**ACCEPTENT** la décision d'inscrire la recette en non valeurs d'un montant de 704.43 €

**AUTORISENT** le président à émettre un mandat au c/6542 pour un montant de 704.43 €

**BC-2014-0613-ADMISSION EN NON VALEUR-A.C.M**

Par notification du 05/06/2014, la trésorière nous a transmis un état des créances irrécouvrables qu'il convient de prendre en charge en non valeurs, considérant que la somme à recouvrer est inférieure à 100,00€. Il s'agit d'un titre ordonnancé en 2013 pour l'accès à la base de loisirs de Favières pour un montant de 68,00€ auprès de l'association ACM CHARLES III de Nancy.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**ACCEPTENT** la décision d'inscrire la recette en non valeurs d'un montant de 68,00 €

**AUTORISENT** le président à émettre un mandat au c/6541 pour un montant de 68,00 €



**Ordre d'arrivée des délibérations de la séance**

- 1.1 – BC-2014-0606-Prévention santé « action contre le diabète » B
- 1.2 – BC-2014-0607-Avenant pour les Conventions L.A.P.E de Saulxures les Vannes et Ochey
- 2.1 – BC-2014-0608-Modification tarifs M.A.C-pour le marché de Noël 2014
- 2.2 – BC-2014-0609-Agrinival – demande de la F.D.M.J.C 54 pour un bureau
- 2.5 – BC-2014-0610-bail civil – théâtre de cristal la Garenne
- 6.1 – BC-2014-0611-remboursement de la provision pour risque
- 6.3 – BC-2014-0612-Retenue de garantie de la S.A.S DORMOIS
- 6.4 – BC-2014-0614-Admission en non valeur -ECO NATURE  
BC-2014-00615-Admission en non valeur -SIMON  
BC-2014-0613-Admission en non valeur-A.C.M
- 6.5 – BC-2014-0616-indemnité de conseil de la trésorière de Colombey
- 6.6 – BC-2014-0617-Procédure marchés publics 2014
- 6.7 – BC-2014-0618-Document unique de prévention

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER



